

CONTRAT DE PARTENARIAT

IL est préalablement rappelé que :

Le Prestataire dénommé POINT D'ACCES DU FUTUR propose un ensemble formé par la mise à disposition de la population d'une connexion haut débit leurs permettant d'aboutir à leurs recherches et bien d'autres services informatiques y compris les formations. Le Partenaire déclare disposer de toutes compétences en vue de financer les Services, objet du présent contrat. L'ensemble des prestations fournis par le Prestataire dans le cadre du contrat est désigné ciaprès sous le terme « Services ».

Le Partenaire déclare avoir pris connaissance des Services proposés par le Prestataire. Le Partenaire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations permettant de prendre les mesures des spécificités et contraintes liées à la mise en œuvre des Services offerts par le Prestataire.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués par ordre de priorité décroissante des Conditions Particulières, des Conditions Générales. Toute modification de l'un quelconque des documents mentionnés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

2. Objet

L'objet du présent contrat est de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Partenaire pourra financer les Services du Prestataire. A ce titre, le Prestataire accorde au Partenaire, à titre non exclusif, personnel et non cessible, qui l'accepte, les droits de disposer de 50% des actions de l'Entreprise.

3. Durée et entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

4. Conditions financières

En contrepartie des droits concédés et de 50% des actions de l'Entreprise au Partenaire, celui-ci s'engage à financer à hauteur de

5. Responsabilité

Le Prestataire reste seul responsable vis-à-vis des Clients du bon fonctionnement et de la mise en œuvre des Services. Le Partenaire ne pourra en aucun cas être mis en cause, voir sa responsabilité engagée ou être appelée en garantie par le Prestataire, dans le cadre d'une mauvaise gestion des Services fournis par le Prestataire, exception faite du cas où la mauvaise gestion est imputable au Partenaire si cette dernière vient de lui.

6. Confidentialité

Les Parties conviennent que tous les documents et toutes les informations échangées sont confidentielles, sauf lorsqu'il apparaît qu'elles appartiennent au domaine public ou sont entrées dans le domaine public sauf faute de la partie les ayant reçues.

Chaque partie s'engage à ne reproduire ou divulguer en aucun cas des informations, documents, écrits ou autres qui lui sont fournis et qui, à raison de leur contenu technique, commercial ou financier, devraient être considérés comme confidentiels, qu'ils soient sur des supports papiers, électroniques, magnétiques ou autres.

Chaque partie s'engage à n'utiliser de tels documents que dans le cadre de la collaboration entre les parties et à ne pas les divulguer à une quelconque tierce partie, en dehors du cas où cela serait strictement nécessaire pour l'exercice des droits conférés par le présent contrat, ni à les rendre publiques ou accessibles en aucun cas, sauf accord écrit préalable du communicant. Chaque

partie devra, en outre, détruire tous documents fournis ainsi que toutes copies ou reproductions qui en auraient été faites à la demande de l'autre partie ou, au plus tard, dès la fin de la collaboration entre les parties.

7. Collaboration et coopération

Les parties conviennent de collaborer étroitement et activement dans le cadre

de leurs relations, en mobilisant toutes les ressources nécessaires à la bonne

Exécution du contrat.

Chacune des parties s'engage par ailleurs à communiquer à l'autre partie toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure du déroulement du partenariat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Le Partenaire pourra notamment transmettre au Prestataire toutes demandes d'amélioration ou d'évolution des Services. Le cas échéant, le Prestataire s'engage à prendre en considération ces demandes et à envisager avec le Partenaire les réponses à y apporter.

8. Résiliation anticipée

Tout manquement grave d'une partie à l'une des obligations mises à sa charge par le contrat, non réparé dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ouvre droit, pour l'autre partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait Prétendre en vertu des présentes et de la loi.

9. Fin du contrat

De convention expresse entre les parties, l'extinction du contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues entre les parties, ni

les contrats en cours à la date de l'extinction entre le Partenaire et ses propres Clients.

10. Cession - sous-traitance

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par l'une ou l'autre des parties

SIGNATURES